

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22301205

Déposé
03-01-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0838913606

Nom(en entier) : **GALLER BOUTIQUES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue du Parc Industriel 213
: 4041 Herstal**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège à Herstal, rue Hoyoux, 87, en date du 30 décembre 2021, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « GALLER BOUTIQUES », dont le siège est établi à 4041 Herstal (Milmort), avenue du Parc Industriel, 213.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- EMISSION D'ACTIONS PAR APPORTS EN NUMERAIRE

1- Rapport

On omet.

2- Décision d'émettre de nouvelles actions.

L'assemblée décide d'émettre 169.744 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à souscrire au prix arrondi de onze euros septante-huit cents (11,78 €) par action et à libérer immédiatement à concurrence de la totalité par un apport en numéraire de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) par la société « GALLER HOLDING ».

Cet apport sera inscrit sur le compte de capitaux propres disponible.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

3- Droit de préférence.

On omet.

4- Souscription et libération de l'émission d'actions - Rémunération.

On omet.

5- Constatation de la réalisation effective de l'émission d'actions.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'émission de 169.744 actions nouvelles est effectivement réalisée;
- le patrimoine de la société est actuellement représenté par 212.180 actions sans désignation de valeur nominale.

II- APUREMENT DES PERTES REPORTEES

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'assemblée décide de diminuer le compte de capitaux propres à concurrence d'un million quatre cent quarante-deux mille un euros sept cents (1.442.001,07 €) par amortissement à due concurrence de la perte reportée telle qu'elle figure dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020, approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2021.

III MODIFICATIONS AUX STATUTS

En conséquence des points qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

*« Le patrimoine de la société est représenté par 212.180 actions avec droit de vote représentant chacune 1/212.180e du patrimoine.
Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.
»*

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Jean-Michel GAUTHY, notaire associé de la SRL « GAUTHY & JACQUES, Notaires Associés », ayant son siège à 4040 Herstal, Rue Hoyoux, 87.

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :
- expédition de l'assemblée comprenant 3 procurations et l'attestation bancaire.
- la coordination des statuts.